

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé le 01 Juin 2026 et complété le 25 Juin 2026	Dossier n° DP 71369 26 E0009
Par : Céline PERRODIN	Surface de plancher autorisée : //
Demeurant à : 10 Impasse Robert Topenot - 71150 REMIGNY	Nb de bâtiments créés : //
Pour : Construction d'une pergola	Nb de logements créés : //
Sur un terrain sis à : 10 Impasse Robert Topenot - 71150 REMIGNY	Destination : habitation
Cadastré : B776, B778, B707	

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 18/10/2018, révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025 et le 11/12/2025,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le 2 juillet 2026

Le Maire,




Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :